

NOTIONS CLÉS

Tableau récapitulatif des cas dérogatoires de recours aux agents contractuels

Emplois non permanents

Nouvelles Refs. CGFP	Anciennes Refs.	Motif de recrutement	Collectivité / établissement public concerné	Emplois concernés	Durée	Acte de recrutement	Délibération	Publicité imposée par la réglementation		
								Déclaration d'emploi	Offre d'emploi	Procédure de sélection
L332-23 1°	3 I 1°	Accroissement temporaire d'activité	Tous	Catégories A, B, C Tout temps de travail	Maxi : 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de 18 mois consécutifs	C.D.D.	Oui	Non	Non	Non
L332-23 2°	3 I 2°	Accroissement saisonnier d'activité	Tous	Catégories A, B, C Tout temps de travail	Maxi : 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs Une délibération de principe pour la durée du mandat possible, pour des besoins se répétant chaque année	C.D.D.	Oui	Non	Non	Non
L332-24	3 II	Contrat de projet Pour mener à bien un projet ou une opération, dont l'échéance est soumise à une évaluation et à un contrôle de l'objectif à atteindre (par un tiers)	Tous	Catégories A, B, C Tout temps de travail	Mini : 1 an Maxi : 6 ans Si contrat conclu pour une durée inférieure à 6 ans, dans la limite de 6 ans maximum	C.D.D. N'ouvre jamais droit à CDI et la durée des services effectués sous contrat de projet n'entre pas dans le calcul de l'ancienneté pour un CDI	Oui	Oui	Oui	Oui mais exclusivement les articles 2-4 et 2-5 (recevabilité des candidatures) du décret 2019-1414

Emplois permanents

Nouvelles Refs. CGFP	Anciennes Refs.	Motif de recrutement	Collectivité / établissement public concerné	Emplois concernés	Durée	Acte de recrutement	Délibération	Publicité imposée par la réglementation		
								Déclaration d'emploi	Offre d'emploi	Procédure de sélection
L332-13	3-1	Remplacement	Tous	Fondé sur l'emploi permanent occupé par l'agent indisponible à remplacer	<p>Dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.</p> <p>Cas d'ouverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détachement de courte durée (6 mois maximum) - une disponibilité de courte durée (6 mois maximum) prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales - à temps partiel - en congé annuel - en congé pour raison de santé (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée) - en congé de maternité, paternité ou d'adoption, congé de naissance - en congé parental ou de présence parentale - en congé de solidarité familiale / congé proche aidant - accomplissant leur service civil ou national, le rappel ou le maintien sous les drapeaux - participant à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire - en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (contractuels) - en congé de formation professionnelle - en congé VAE, pour bilan de compétences - en congé formation syndicale - en congé formation membres CHSCT <p>Possibilité de prendre effet avant le départ de l'agent.</p>	C.D.D.	Oui	Oui	Oui	<p>Oui</p> <p>Pas d'obligation de prévoir des entretiens de sélection si le remplacement est d'une durée inférieure ou égale à 6 mois</p>

Emplois permanents

Nouvelles Refs. CGFP	Anciennes Refs.	Motif de recrutement	Collectivité / établissement public concerné	Emplois concernés	Durée	Acte de recrutement	Délibération	Publicité imposée par la réglementation		
								Déclaration d'emploi	Offre d'emploi	Procédure de sélection
L332-14	3-2	Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Tous	Catégories A, B, C Tout temps de travail Exclusion Ce type de recrutement ne peut pas intervenir pour un grade de catégorie C relevant de l'échelle C1 puisqu'il s'agit de grades accessibles sans concours (recrutement direct)	Maxi : 1 an Renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.	C.D.D.	Oui	Oui	Oui	Oui Les candidatures des fonctionnaires doivent impérativement être examinées préalablement à toute autre candidature
L332-8 1°	3-3 1°	Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Tous	Catégories A, B, C Tout temps de travail	C.D.D. d'une durée maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà, CDI possible si l'agent totalise plus de 6 ans de C.D.D. (se rapprocher du CDG)	C.D.D. puis C.D.I. sauf si l'agent recruté sur l'emploi permanent justifie déjà d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique auprès du même employeur	Oui	Oui	Oui	Oui
L332-8 2°	3-3 2°	Lorsque la nature des fonctions (compétences spécialisées, caractère nouveau de l'activité, ...) ou lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.	Tous	Catégories A, B, C Tout temps de travail Exclusion Ce type de recrutement ne peut pas intervenir pour un grade de catégorie C relevant de l'échelle C1 puisqu'il s'agit de grades accessibles sans concours (recrutement direct)	C.D.D. d'une durée maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà, CDI possible si l'agent totalise plus de 6 ans de C.D.D. (se rapprocher du CDG)	C.D.D. puis C.D.I. sauf si l'agent recruté sur l'emploi permanent justifie déjà d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique auprès du même employeur	Oui	Oui	Oui	Oui
L332-8 3°	3-3 3°	Tous les emplois	Pour les communes de moins de 1 000 habitants Pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Catégories A, B, C Tout temps de travail	C.D.D. d'une durée maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà, CDI possible si l'agent totalise plus de 6 ans de C.D.D. (se rapprocher du CDG)	C.D.D. puis C.D.I. sauf si l'agent recruté sur l'emploi permanent justifie déjà d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique auprès du même employeur	Oui	Oui	Oui	Oui

Emplois permanents

Nouvelles Refs. CGFP	Anciennes Refs.	Motif de recrutement	Collectivité / établissement public concerné	Emplois concernés	Durée	Acte de recrutement	Délibération	Publicité imposée par la réglementation		
								Déclaration d'emploi	Offre d'emploi	Procédure de sélection
L332-8 4°	3-3 3° bis	Tous les emplois	Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Catégories A, B, C Tout temps de travail	<p>Maxi : 3 ans suivant la création de la Commune nouvelle</p> <p>Renouvellement possible si pendant ces 3 1ères années le Conseil municipal n'a pas été renouvelé. Dans ce cas, le contrat peut être renouvelé jusqu'à la date de renouvellement du Conseil</p> <p>(exemple : création d'une Commune nouvelle au 01/01/2021, contrat établit le 01/01/2021 pour 3 ans. Renouvellement du Conseil en 2026. Le contrat de 3 ans prenant fin en 2024, le contrat pourra être prolongé jusqu'en 2026, à la date de renouvellement du Conseil.</p> <p>N'ouvre jamais droit à CDI</p>	C.D.D.	Oui	Oui	Oui	Oui
L332-8 5°	3-3 4°	Tous les emplois	<p>Pour les communes de plus de 1 000 habitants</p> <p>Pour les groupements de communes regroupant plus de 15 000 habitants</p> <p>Pour les autres établissements publics (autres que communautés de communes et syndicats de communes)</p>	Catégories A, B, C Emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (< à 17H30)	<p>C.D.D. d'une durée maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.</p> <p>Au-delà, CDI possible si l'agent totalise plus de 6 ans de C.D.D. (se rapprocher du CDG)</p>	C.D.D. puis C.D.I. sauf si l'agent recruté sur l'emploi permanent justifie déjà d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique auprès du même employeur	Oui	Oui	Oui	Oui
L332-8 6°	3-3 5°	Les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public	<p>Pour les communes de moins de 2 000 habitants</p> <p>Pour les groupements de communes de moins de 10 000 habitants</p>	Catégories A, B, C Tout temps de travail	<p>C.D.D. d'une durée maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.</p> <p>Au-delà, CDI possible si l'agent totalise plus de 6 ans de C.D.D. (se rapprocher du CDG)</p>	C.D.D. puis C.D.I. sauf si l'agent recruté sur l'emploi permanent justifie déjà d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique auprès du même employeur	Oui	Oui	Oui	Oui